

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 4<sup>me</sup> jour complémentaire, an IV de la république française.  
Mardi 20. SEPTEMBRE 1796, (vieux style.)

*DICERE VERUM QUIA VERUM ?*

*Victoire éclatante remportée par l'armée d'Italie. Prise de 16 mille autrichiens, 21 drapeaux, et 70 pièces de canon. — Proclamation contraire aux droits de la guerre faite par Buonaparte. — Observation sur cette proclamation. — Bulletin de la commission militaire. — Dénonciation au conseil des cinq-cens contre le ministre Merlin qui, malgré la constitution, a voulu faire informer contre la nomination d'un juge de paix.*

### NOUVELLES DIVERSES.

#### ANGLETERRE.

Londres, 15 septembre. — Les ministres n'ayant pas réussi dans leur tentative, pour entamer indirectement avec la république française des négociations pour la paix, ont enfin pris le parti de mettre de côté toute liquette, et de s'adresser directement au directoire exécutif, pour traiter avec lui des conditions d'une paix générale.

Quoique l'entrevue de M. Hammond avec le roi de Prusse n'ait pas produit les avantages que l'on en attendoit, ce négociateur a pu s'assurer au moins d'un fait extrêmement important : c'est que « le gouvernement français n'avoit aucune répugnance à traiter avec l'Angleterre ; mais que, devant maintenir la constitution française, et de donner à toute l'Europe une preuve éclatante de l'affermissement de la république, le directoire exécutif n'écouterait aucune proposition de la part du cabinet britannique, à moins qu'elle ne fût faite directement, sincèrement et sans aucune équivoque. »

En conséquence de cette insinuation, le cabinet s'est assemblé extraordinairement ; et après une délibération très-longue et très-animée, il a été décidé qu'il seroit envoyé à Paris, un agent accrédité, revêtu de tous les pouvoirs nécessaires, pour ouvrir une négociation avec le directoire exécutif, et chargé de lui proposer une paix générale aux conditions suivantes : « La restitution de toutes les conquêtes faites par l'Angleterre dans les Indes-Occidentales ; pendant le cours de la guerre ; la garantie formelle de tous le territoire conquis par la France sur la rive gauche du Rhin ; l'évacuation de la part des français, du Milanais, et de tous les autres états d'Italie actuellement occupés par leurs armées. »

La personne dont les ministres ont fait choix pour exécuter cette grande entreprise, est Thomas Grenville, personnage connu dans la diplomatie, et capables sous ses rapports, de remplir dignement une mission aussi importante, unissant à des connoissances très-étendues, une élocution facile et élégante et une grande habileté dans l'art de captiver la bienveillance de ceux qui s'approchent.

M. Grenville n'attend plus que les passes-ports nécessaires pour partir de Brighthon, où une frégate l'attend, et doit le transporter à Dieppe.

On pense que le parlement sera de nouveau prorogé jusqu'au milieu d'octobre, pour que les ministres puissent avoir le tems de connoître le résultat de la mission de M. Grenville, avant la rentrée du parlement.

M. Basset, messager de la trésorerie, est parti hier, pour Madrid, avec des dépêches du lord Grenville, portant, à ce que l'on assure, l'ordre au marquis de Buté, de quitter cette ville, sans prendre congé, s'il n'obtient une réponse claire et précise sur les intentions de l'empereur de Madrid, relativement au dernier traité conclu entre elle et la république française.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### ARMÉE D'ITALIE.

*Extrait des dépêches du général Buonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie.*

Au quartier-général de Cismone, le 21 fructidor,

La division du général Augereau s'est rendue le 20, à Bergo du Val di Sagana. Le 21 l'avant-garde, commandée par le général Lanus, rencontra l'ennemi retranché dans le village de Primolan, la gauche appuyée à la Brenta, la droite à des montagnes à pic ; le village est bientôt emporté.

L'ennemi se rallie dans le petit fort de Cavelo : après une résistance assez vive, il évacue le poste. Le 5<sup>e</sup> régiment de dragons, et le 10<sup>e</sup> de chasseurs se mettent à sa poursuite, et atteignent la tête de la colonne, qui se trouve toute prisonnière.

Nous avons pris dix pièces de canon, quinze caissons, huit drapeaux et quatre mille prisonniers. Nous avons passé la nuit à Cismone ; nous traverserons demain les gorges de la Brenta.

*Signé BUONAPARTE.*

Du quartier-général de Bassano, le 25 fructidor.

Une marche rapide et inattendue de vingt lieues en deux jours, a déconcerté l'ennemi. Wurmsér vouloit nous couper, et l'étoit lui-même.

Les 22, arrivé aux débouchés des gorges, nous

( 2 )  
rencontrons l'ennemi. Il étoit à peine sept heures du matin, et le combat avoit commencé; les autrichiens furent par-tout mis en déroute: nous marchâmes aussitôt sur Bassano. Wurmser et son quartier-général y étoient encore; ils n'ont eu que le tems de se sauver.

Nous sommes, dans ce moment, à la poursuite d'une division de huit mille hommes que Wurmser avoit fait marcher sur Vicence, et qui est le seul reste de cette armée formidable qui menaçoit, il y a un mois, de nous enlever l'Italie. En six jours nous avons livré deux batailles; quatre combats; nous avons pris à l'ennemi 21 drapeaux, seize mille prisonniers, parmi lesquels plusieurs généraux; le reste a été tué, blessé ou éparpillé. Nous avons fait 45 lieues dans des gorges inexpugnables, et enlevé 70 pièces de canon avec caissons et atelages, et des magasins considérables.

Signé BUONAPARTE.

*Extrait d'une lettre du général en chef Buonaparte.*

Montebello, le 24 fructidor, an 4.

Wurmser, avec 1600 hommes de cavalerie et 5000 hommes d'infanterie, et tout le quartier-général, est cerné entre la division de Massena, qui est partie ce matin de Vicence, et s'ile sur Villa-Nova, et la division d'Angereau, qui est partie de Padoue, et va sur Porte-Lognago.

Wurmser, échappé de Bassano, s'est rendu à Citadella, delà à Vicence et à Montebello, pour rejoindre ses troupes, et essayer de forcer Vérone; mais Kilmaine, que j'y avois laissé, prévoyant son projet, l'a repoussé. J'apprends à cette heure qu'il longe l'Adige, et tâche de gagner Mantoue. Il est possible que ce projet lui réussisse; alors, moyennant deux demi-brigades de plus que je donnerai à Sahuguet, je suis maître de l'Italie, du Tirol et du Frioul.

Signé BUONAPARTE.

*Arrêté du général Buonaparte, portant règlement pour l'administration de la ville de Trente.*

Art. I<sup>er</sup>. Le conseil de Trente, appelé ci-devant conseil Aulique, continuera toutes les fonctions civiles, judiciaires et politiques, que lui accordent les usages et le gouvernement du pays.

II. Toutes les attributions que l'empereur conservoit sur la principauté de Trente seront conférées au conseil de Trente.

III. Les receveurs du prince, de quelque nom que ce soit et de quelque nature que soit l'imposition directe ou indirecte, rendront compte au conseil de Trente.

IV. Le conseil de Trente rendra compte à la république de tous les revenus du prince et de l'empereur; il veillera, en conséquence, à ce que rien ne soit distrait.

V. Tous les actes se feront au nom de la république française.

VI. Le conseil de Trente prêtera serment d'obéissance à la république, et le fera prêter à toutes les autorités civiles et politiques du pays.

VII. Tous les étrangers, de quelque pays qu'ils soient, qui auroient des emplois publics, seront obligés de quitter les états des trentins dans les vingt-quatre heures. Le conseil de Trente les remplacera par des naturels du pays.

VIII. Tous les chanoines de Trente, qui ne sont pas natifs de Trente, sortiront sur-le-champ de son territoire. Les chanoines de Trente se réuniront et nommeront aux places vacantes, par une liste triple qui sera présentée au général en chef qui choisira.

IX. Le général commandant la place tiendra lieu de capitaine de la ville.

X. Le conseil de Trente est chargé de l'exécution du présent ordre, sur sa responsabilité.

Signé, BUONAPARTE.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, aux habitans du Tirol.*

Au quartier-général de Brescia, le 13 fructidor, an IV.

Vous sollicitez la protection de l'armée française; il faut vous en rendre dignes; puisque la majorité d'entre vous est bien intentionnée, contraignez ce petit nombre d'hommes opiniâtres à se soumettre; leur conduite insensée tend à attirer sur leur patrie les fureurs de la guerre.

La supériorité des armes françaises est aujourd'hui constatée. Les ministres de l'empereur, achetés par l'or de l'Angleterre, le trahissent; ce malheureux prince ne fait pas un pas qui ne soit une faute.

Vous voulez la paix! les français combattent pour elle.

Nous ne passons sur votre territoire que pour obliger la cour de Vienne de se rendre au vœu de l'Europe désarmée, et d'entendre les cris de ses peuples! Nous ne venons pas ici pour nous aggraver: la nature a tracé nos limites au Rhin et aux Alpes, dans le même tems qu'elle a posé, au Tirol, les limites de la maison d'Autriche.

Tiroliens! quelle qu'ait été votre conduite passée, rentrez dans vos foyers; quittez des drapeaux tant de fois battus, et impuissans pour vous défendre. Ce n'est pas quelques ennemis de plus que peuvent redouter les vainqueurs des Alpes et d'Italie, mais c'est quelques victimes de moins que la générosité de ma nation m'ordonne de chercher à épargner.

Nous nous sommes rendus redoutables dans les combats, mais nous sommes les amis de ceux qui nous reçoivent avec hospitalité.

La religion, les habitudes, les propriétés des communes qui se soumettront, seront respectées.

Les communes dont les compagnies de Tiroliens ne seroient pas rentrées à notre arrivée, seront incendiées; les habitans seront pris en otage, et envoyés en France.

Lorsqu'une commune sera soumise, les syndics seront tenus de donner, à l'heure même, la note de ceux de ses habitans qui seroient à la solde de l'empereur; et s'ils font partie des compagnies tiroliennes, on incendiera sur-le-champ leurs maisons, et on arrêtera leurs parens jusqu'au troisième degré, lesquels seront envoyés en otage.

Tout Tirolien faisant partie des compagnies franches, pris les armes à la main, sera sur-le-champ fusillé.

Les généraux de division sont chargés de la stricte exécution du présent arrêté.

Signé BUONAPARTE.

Pour copie conforme:

Le général de division, chef de l'état-major,

Signé Alex. BERTHIER.

( 5 )  
*Sur la proclamation du général Buonaparte aux Tyroliens.*

On conçoit qu'ébloui par l'éclat de ses triomphes; exalté par les grands souvenirs dont l'Italie est toute pleine; séduit par le superbe langage des Annibal, des Scipion et des autres grands hommes qui ont brillé sur cet illustre théâtre, un jeune général de vingt-huit ans ne sache garder ni dans ses discours ni dans ses actions, la mesure que la prudence commande toujours, même à la victoire. Mais il seroit bien nécessaire que le gouvernement veillât sur sa jeunesse, de peur que son courage ne se changeât en férocité, et qu'après avoir honoré sa nation par ses triomphes, il ne la déshonorât par ses emportemens. Nous ne pouvons croire que la dernière proclamation de Buonaparte aux habitans du Tirol, soit conforme à l'esprit qui semble animer le directoire dans ses actes de politique extérieure. Car c'est principalement dans nos rapports avec les autres nations, qu'il a paru vouloir faire sentir davantage la différence qui existe entre un gouvernement constitué, et cette espèce d'administration révolutionnaire qui commande l'assassinat dans l'intérieur et le brigandage au dehors, qui vouloit faire de tous les citoyens des meurtriers, et de tous les soldats des incendiaires. Il a compris en effet que les loix de la guerre et les règles du droit des gens doivent être sacrées aux yeux d'un peuple qui se flatteroit vainement de faire régner l'ordre et la justice dans ses foyers, si l'amour de l'ordre et de la justice ne présidoit à ses victoires et à sa conduite envers l'étranger. Il a compris qu'il étoit important d'effacer à force de loyauté et d'humanité l'opinion affreuse que notre régime révolutionnaire avoit fait concevoir de nous dans toute l'Europe. Mais Buonaparte l'a oublié sur le champ de bataille et dans l'enthousiasme du succès; sa proclamation efface d'un seul trait toute sa gloire militaire, et ne laisse voir que l'incendiaire à la place du triomphateur. Représentez vous ce même Buonaparte que toute l'Europe a admiré un moment, entrant la torche à la main, comme un Tamerlan, dans les communes épouvantées du Tirol, chargeant de chaînes les malheureux habitans, punissant dans les parens jusqu'au troisième degré la désobéissance des individus rebelles à ses ordres injustes, et retraçant ainsi hors du territoire de la France ce que la fureur révolutionnaire a conçu de plus révoltant pour épouvanter les citoyens?

Si la guerre a quelquefois offert des traits que l'humanité abhorre, et qui peut être sont trop présens à l'esprit de cet élève de la victoire; si le désir d'imiter les hommes célèbres dans ce qu'ils ont fait de grand et de beau, a pu le séduire au point de lui faire imiter jusqu'à leurs fautes et leurs écarts; ou plutôt, si la violation de toutes les loix humaines et divines, dont la révolution a présenté l'exemple, lui a fait croire qu'il suffit d'être vainqueur pour ne plus rien avoir de sacré; quel que soit enfin le motif qui l'engage à surpasser en barbarie ce qu'on raconte des chefs de ces hordes sauvages qui ne savent que brûler, détruire et piller; pourquoi joint-il la dérision à la cruauté?

Pourquoi promet-il de respecter la religion, tandis que dans son règlement pour la ville de Trente, il se charge de nommer des chanoines?

Quelle confiance peuvent inspirer les promesses de paix et de douceur qu'il fait aux tyroliens, tandis que

son arrêté pour Trente, porte des dispositions insultantes? Et n'est-ce pas d'ailleurs une insulte sanglante que d'imposer, sous peine d'incendie, des conditions impossibles et inexécutables?

Ne paroît-il pas vouloir se ménager une excuse dans la feinte humanité de sa proclamation pour toutes les horreurs qu'il se propose de commettre? Rien ne peut l'arrêter; il menace de tout réduire en cendres; il ne met à l'exécution de ses menaces qu'une barrière de conditions que les tyroliens ne peuvent remplir; n'est-ce pas là le comble de la perfidie? Il rend à l'humanité une sorte d'hommage; mais c'est pour l'insulter plus sûrement.

Sans doute le Tirol sera bientôt la proie des flammes si le gouvernement ne met un frein à cette impétuosité d'un jeune homme qui sait vaincre, mais qui ne sait pas régler la victoire; et l'Europe aigrie contre nous se croira reportée aux tems des goths et des vandales, ou plutôt à l'époque plus rapprochée où la nation française, s'oubliant elle-même, a effacé par sa barbarie tout ce que les barbares ont fait de plus affreux.

*P A R I S, le 3<sup>me</sup> jour complémentaire.*

Le jury a prononcé qu'il n'y avoit point lieu à accusation contre les rédacteurs et imprimeur du *Postillon* des armées. Voilà qui est bien, voilà qui est juste; mais trois citoyens n'en ont pas moins été privés de leur liberté pendant huit jours, sans qu'aucune loi les autorise à poursuivre à leur tour le juge ignorant ou corrompu qui les a enlevés à leur famille ou à leurs affaires. Voilà qui est mal, voilà qui est injuste.

*Bulletin de la commission militaire.*

Ce matin, à neuf heures, on a repris la séance qui avoit été prolongée fort avant dans la nuit. A onze heures et demie, les accusés et les défenseurs n'ayant plus rien à dire, on a fermé les débats. Le rapporteur résumant la procédure, a conclu à la peine de mort contre une dizaine, parmi lesquels se trouvent Jacot, Ray, Simon, Cailleux et Vautien qui s'est échappé de sa prison; à la déportation contre une vingtaine; à la détention de neuf ou dix, et à la mise en liberté du reste. Le tribunal est aux opinions depuis midi. A cinq heures aucun jugement n'étoit rendu.

On remarquera qu'il ne s'agit ici que d'une première bande, et non de tous les accusés.

On assure, dit un de nos journaux, que la Prusse va suivre l'exemple de l'Espagne; et que son traité d'alliance offensive et défensive est déjà à-peu-près conclu.

*CONSEIL DES CINQ-CENTS.*

*Séance du 3<sup>e</sup> jour complémentaire.*

Trois citoyens détenus au fort de la Malgue, par ordre de Fréron, sollicitent leur mise en liberté.

D'abord: Ces pétitionnaires ont déjà fait entendre leurs réclamations, mais on leur a objecté qu'ils avoient été arrêté par Fréron, lorsqu'il étoit encore revêtu des

pleins pouvoirs de représentant du peuple , et que le corps législatif seul , pouvoit ainsi statuer sur leur élargissement ; il faut donc que l'ordre émané du commissaire Fréron soit examiné ; il demande donc le renvoi de la pétition à une commission spéciale. Adopté.

Le président de la haute-cour de justice écrit au conseil que par une loi du 20 fructidor , il a été mis à la disposition de son greffier une somme de 100,000 livres : la haute-cour , dit-il , ignore en quelles espèces doivent être délivrés ces cent mille francs , mais elle est instruite par la trésorerie que le ministre de la justice les a fait porter en mandats ; dans ce cas , elle observe que cette somme est insuffisante , et que sans doute , il n'est pas dans l'intention du corps législatif , que les travaux de la haute-cour soient entravés par le défaut de fonds pour salarier les employés.

Le conseil renvoie cette lettre à la commission des dépenses.

Une dénonciation avoit été faite contre l'illégalité de la nomination du juge de paix de Foix , dans le département de l'Arriège , et le conseil avoit nommé une commission pour l'examiner. Duplantier , rapporteur , expose que l'élection s'est faite conformément aux loix , et il propose en conséquence de passer à l'ordre du jour. Un seul acte toutefois lui paroît inconstitutionnel , c'est l'ordre donné par le ministre de la justice d'informer sur la dénonciation qui a été faite.

Dumolard : Au corps législatif seul appartient le droit de prononcer sur la validité des opérations des assemblées primaires ; cependant je vois qu'ici il a été ordonné une information : cet acte est un attentat réel à la constitution , une usurpation des pouvoirs du corps législatif , et il tient au système trop long-tems suivis de déplacer les élus du peuple : il faut connoître quels ont été les motifs de cette réformation ; il faut examiner cette infraction de l'acte constitutionnel , et je demande qu'il soit adressé un message au directoire , pour qu'il vous fasse passer les renseignements nécessaires.

On réclame l'ordre du jour : d'autres membres s'y opposent : quel que agitation se manifeste : il est facile , dit Bion , de terminer ces débats : le point unique de la question se réduit à ceci : Le ministre de la justice a-t-il , oui ou non , ordonné d'informer. Je demande donc qu'il soit donné lecture de sa lettre.

Le rapporteur est appelé à la tribune. Je vous observe que la lettre dont il s'agit ne se trouve point parmi les pièces , mais dans les mains du commissaire d. Foix , à qui elle a été écrite. Une autre pièce peut toutefois en tenir lieu , c'est le rapport du ministre de la justice au directoire : le conseil en ordonne la lecture. On y voit que le ministre y déclare avoir à cet effet donné l'ordre d'informer.

Lecointre pense qu'on ne peut lui en faire un crime , parce que sans doute il n'a voulu que se procurer les renseignements propres à éclairer le corps législatif.

Le préopinant , dit Philippe Delville , a excusé comme il a pu ( on rit ) la mesure que le ministre de la justice a prise. Peut-être cependant , pourroit on y trouver au fond quelque chose de trop fort , mais le tout ne me paroît pas mériter une discussion entre les deux pouvoirs.

législatif et exécutif , et j'appuie l'ordre du jour.

L'ordre du jour est alors mis aux voix et adopté.

Sur le rapport de Fermond , le conseil adopte un projet de résolution dont voici les bases :

1. Le prix des réquisitions exercées depuis le premier frimaire dernier sur les contribuables pour le service des armées , sera précompté aux citoyens sur les contributions antérieures à l'an 4 , et subsidiairement sur celles de cette même année.

2. Les dispositions de la loi du 8 messidor qui autorise le directoire à faire payer une partie des contributions de l'an 4 en grains et fourrages , sont rapportées.

3. Tout contribuable qui ne sera pas encore acquitté , sera tenu de le faire en numéraire ou mandats au cours.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2<sup>me</sup> jour complémentaire

On accorde un congé de deux décades à Lecoulteux.

L'ordre du jour appelle une discussion assez longue sur la résolution relative aux vols de deniers publics , et à la manière dont les payeurs , receveurs ou dépositaires devront les faire constater. Quelques membres votent son rejet , attendu qu'on les rend responsables de sommes enlevées par une force majeure , d'après une semblable résolution. D'autres l'appuient , et croient éviter par-là la fraude des comptables , en même tems qu'ils provoquent leur vigilance.

Le conseil rejette la résolution.

On approuve une résolution qui annule un arrêté du représentant du peuple Boisset , en date du 9 nivose an 2 , concernant les isles du Rhône , situées commune de Condoles.

Une autre résolution relative à la liquidation des offices et créances dues aux habitans du ci-devant comtat d'Avignon est approuvée.

Cours des changes du 3<sup>me</sup> jour complémentaire.

Piastre . . . . .	5	3
Marc d'argent . . . . .	49	10
Basle . . . . .	1	p. à 10 j.
Madrid . . . . .	11	5
Mandat . . . . .	4 liv.	18

AVIS. — L'administration générale des postes est autorisée à prévenir ses concitoyens , qu'attendu la rencontre de deux jours impairs consécutifs , par le passage du cinquième jour complémentaire de l'an IV au 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an V , et pour éviter un dérangement général dans l'ordre actuel du départ des couriers , par jours pairs et impairs , dans toute l'étendue de la république , il ne sera fait aucune expédition de couriers le cinquième jour complémentaire de l'an IV.

Toutes lettres non affranchies ne seront pas reçues. On s'abonne pour ce journal , chez le cit. Leroux , rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois , n. 42. Le prix est de 9 livres en numéraire pour 3 mois , 28 pour 9 , et 36 pour un an.

J. H. ALEXANDRE. P. L.